

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-2442

présenté par

Mme Leguille-Balloy, Mme O'Petit, M. Borowczyk et M. Perrot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

A La deuxième phrase du second alinéa de l'article 302 *bis* ZG du code général des impôts, après la seconde occurrence du mot : « hippodromes », sont insérés les mots : « pour 75 % du montant affecté et au prorata du nombre de réunions de courses organisées par ces hippodromes pour les 25 % restants » et le montant : « 772 723 € » est remplacé par le montant : « 300 000 € »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise une répartition plus équitable du prélèvement sur les enjeux hippiques affecté par l'État au profit des collectivités. Il propose, en premier lieu, de répartir le produit du prélèvement de manière équitable entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune concernée et, en second lieu, de revoir les critères de distribution, non plus sur la seule base des enjeux réalisés mais également en fonction du nombre de réunions de courses organisées sur chaque hippodrome.

La répartition de la redevance est aujourd'hui calculée au seul prorata des enjeux réalisés sur les courses hippiques organisées par chaque hippodrome. Cette méthode de calcul privilégie principalement les hippodromes sur lesquels se courent des courses premium et n'est pas forcément corrélée au nombre de réunions de courses organisées par ces hippodromes. En pratique, 80 % de l'enveloppe est redistribuée à 25 EPCI sur les 193 qui possèdent un ou plusieurs hippodromes opérationnels et seuls 4 EPCI atteignent le plafond de 772 723 €. 45 % des EPCI concernés touchent une redevance inférieure à 1000 €. Celle-ci, de par son montant négligeable, n'est pas toujours bien identifiée ni comprise comme un retour issu de l'activité de l'hippodrome. Or, les petits hippodromes de province sont souvent ceux qui bénéficient d'un vrai soutien des collectivités locales car, s'ils ne sont pas générateurs d'enjeux importants en proportion du résultat national, ils participent à leur échelle au dynamisme des territoires et à la vie des communes. C'est pourquoi

affecter 25 % de l'enveloppe au prorata du nombre de réunions de courses organisées et baisser le seuil maximal par collectivité permettrait une répartition qui traduit mieux l'activité effective de l'hippodrome et récompenserait l'implication réelle des collectivités dans la vie des hippodromes.